



Procès verbal Conseil Municipal

Date	30 Septembre 2016
Lieu	Salle du Conseil
Début / fin	19h13-21h46
<u>Présents</u> :	HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, KEBAILI Nora, LAINE Angélique, Astrid ALBRIEUX, Gérard DONATI, Jean-Christophe MOREL
<u>Absents</u> <u>excusés</u> :	SURLEAU Cindy donne pouvoir à Angélique LAINE, Thierry MOLITOR donne pouvoir à Thierry GABLE, Hayette SIBLOT donne pouvoir à Nathalie HUGENSCHMITT

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE Angélique, Les secrétaires de séance sont Mesdames LAINE Angélique et ROUSSEL Marjorie Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi. En raison du plan Vigipirate renforcé, la porte de la mairie est fermée dès le début de la séance, le public devra donc sonner pour entrer en salle du Conseil.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 27 Juillet 2016.

Monsieur Jean-Christophe MOREL précise qu'il était noté absent alors qu'il était absent excusé.

Les élus passent au vote

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

1) PMA

- a. **Prise de compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par PMA**
- b. **Présentation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)**

2) Finances

- a. **Mise en place de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**
- b. **DM 3 du budget communal**
- c. **DM 2 du budget Les Ramblas**
- d. **Subventions pour ravalement de façade**
- e. **Demande de subvention à la réserve parlementaire**
- f. **Demande de subvention par le Collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux**

3) Culture

- a. **Demande d'utilisation d'installation publique par le club canin de Montbeliard**
- b. **Demande de prêt de salle par l'ADAPEI**

4) Urbanisme

- a. **Réponse à la pétition des administrés des deux collectifs des Vergers**
- b. **Réponse au courrier des deux copropriétés des Kellers**
- c. **Plan déneigement**
- d. **Convention déneigement des voiries privées sur la commune pour l'hiver 2016/2017**
- e. **Vente des parcelles AA21 et AA22**
- f. **Réglementation panneaux d'affichage communaux**
- g. **Réglementation panneaux d'affichage numériques**
- h. **Convention de mise à disposition des terrains de la SED**
- i. **Création d'une place de taxi**
- j. **Enquête publique pour la modification d'une zone 2AU en zone U au PLU**

5) Administration

1. Démission d'un membre du CCAS
2. Communication des documents administratifs communaux

6) Divers

- a) Reversement à la commune du comité des fêtes Fest'Arbouans suite à la Fête des Ours 2016
- b) Demande de subvention au titre de la DETR pour la voirie principale du quartier des Ramblas
- c) Avenant à la convention pour le camion de Pizza « la Romana »
- d) Utilisation des terrains de football par l'US Montbéliard

1) PMA

- a. Prise de compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par PMA

Monsieur Thierry GABLE expose, que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux groupements de Prévention des Inondations, devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est souvent divisée en deux volets pour plus de lisibilité :

- GEMA : Gestion des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides. Il s'agit d'opération de restauration de cours d'eau et de gestion de sites humides entre autres ;
- PI : Prévention des inondations. C'est la part déjà exercée par Pays Montbéliard Agglomération depuis 1974 et qui concerne les ouvrages de protection des habitations (digues et bassins de rétention).

Dans le cadre d'un accord signé en 2015 avec l'Agence de l'Eau, PMA s'est engagé, sur une programmation pluriannuelle, à réaliser une série d'opération de restauration des rivières (Feschotte, Allan, Gland) et de gestion des zones humides (Bart, Bethoncourt, Taillecourt, Audincourt).

Afin de tenir ses engagements, PMA a choisi d'anticiper cette prise de compétence, nécessaire à la réalisation de ces opérations, dès cette année pour entamer les premiers travaux en 2017.

C'est selon cette logique que le Conseil Communautaire de PMA a pris une délibération, en date du 7 juillet 2016, en faveur d'une prise de compétence GEMAPI de manière anticipée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que cette prise de compétence s'accompagnera d'un transfert de charges dont les montants devront être déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise anticipée de la compétence GEMAPI et sur le transfert de la compétence GEMAPI à PMA.

Monsieur Thierry GABLE demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler,

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de la prise anticipée de compétence « GEMAPI » et de son transfert à PMA.

b. Présentation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)

Madame le Maire présente le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et de la Conférence Intercommunale du Logement. (CIL)
Le projet du plan partenarial est à disposition des élus.
La Commune doit préciser si elle souhaite être labellisée « Service d'Information et d'Accueil du Demandeur » (SIAD)

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler,
Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

La commune souhaite être labélisée.

2) Finances

a. Mise en place de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Madame Le Maire expose que le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la TCFE perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire des ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- ***D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017***
- ***De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision***

b. DM 2 du budget Les Ramblas

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de diminuer le compte 1641 (remboursement d'emprunt), du budget annexe « Les Ramblas » (dépenses d'investissement) de 3000€, d'augmenter le compte 202 (chapitre 20, dépense d'investissement), de 2000€ et d'augmenter le compte 2033 (dépense d'investissement) de 1000€.

Madame Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c. DM 3 du budget communal

Madame Le Maire expose la décision modificative 3 du budget communal et explique que le FPIC a augmenté de 5742€ par rapport à l'an dernier.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D6042 Achat prestation service	5315€			
Total Ch 011 Charges à caractère général	5315€			
D 6413 Personnel non titulaire		1900€		
Total Ch 012 : Charges de personnel		1900€		
D73925 : FPIC		6672€		
Total Ch 014 : Atténuation de produits		6672€		
D6533 : Cotisations retraite élus	3500€			
Total Ch65 : Autres charges gestion courante	3500€			
D6615 : Intérêts courants, dépôts		1000€		
Total Ch 66 : Charges financières		1000€		
D673 Titres annulés sur l'exercice antérieur		760€		
Total D Ch 67 Charges exceptionnelles		760€		
R 7788 Produits exceptionnels divers				1517€
Total Ch 77 : Produits exceptionnels divers				1517€
Total général		1517€		1517€

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

d. Subvention pour ravalement de façade

1. Madame Le Maire présente une demande de subvention pour ravalement de façade de Madame Cardot Cécile demeurant au 30 bis rue des Sablières à Arbouans.

Les factures de la SARL SODEP et SARL BROSTORE représentent un montant total de 738.73€. Selon la délibération du 26 février 2016, une subvention de 20% peut être accordée, soit 147.75€.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal accorde à Mme Cardot une subvention de 147.75€, dépense imputée au compte 6574 de l'exercice 2017.

2. Madame Le Maire présente une demande de subvention pour ravalement de façade de Monsieur et Madame Chelminski demeurant au 23 rue de Courcelles à Arbouans.

Deux factures de Ferry Distribution sont présentées pour un montant total de 1872.41€.
Selon la délibération du 26 février 2016, une subvention de 20% peut être accordée, soit 374.49€.

Madame Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler,
Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal accorde à Monsieur et Madame Chelminski une subvention de 374.49€,
dépense imputée au compte 6574 de l'exercice 2017.

e. Demande de subvention à la réserve parlementaire

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des nouvelles normes d'accessibilité, il est nécessaire de construire une cabine toilette aux normes handicapées. Ces travaux sont programmés pour 2017.

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député Monsieur Frédéric barbier.

Pour information, le montant des travaux est de 17940€ HT, ils seront réalisés par l'entreprise SARL Personeni.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

f. Demande de subvention par le Collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux

Madame Le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur GLASSON adjoint gestionnaire du Collège de Sochaux, sollicitant la commune pour une subvention.

Un groupe d'élèves de 5eme participera à un séjour à la Toussuire du 12 au 17 mars 2017.

Une élève de la commune étant concernée, une participation communale est demandée, le collège avancera le montant voté.

Madame le Maire propose de verser la somme de 40€, somme qui sera mandatée au collège Jouffroy D'Abbans, dépense imputée au compte 6574.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler,
Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Culture

a. Demande d'utilisation d'installation publique par le club canin d'Audincourt

Monsieur Thierry GABLE fait lecture d'un courrier du Club Canin d'Audincourt en date du 30 juillet 2016 demandant à la commune le prêt d'un terrain de foot et de la salle polyvalente pour les 8 et 9 avril 2017.

Monsieur Thierry GABLE demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler,
Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b. Demande de prêt de salles par l'ADAPEI

Monsieur Thierry GABLE fait lecture d'un mail de M Pheulpin Aurélien éducateur sportif de l'Adapei, qui demande la possibilité d'utiliser les cibles du tir à l'arc en intérieur si le temps est mauvais les lundis après-midi de mai à juin 2017.

L'association du Tir à l'arc ayant donné son accord pour le prêt des cibles, le Conseil Municipal doit se prononcer pour le prêt de la salle polyvalente sachant que celle-ci est libre jusqu'à 17h.

Monsieur Thierry GABLE demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler,
Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Urbanisme

a. Réponse à la pétition des administrés des deux collectifs des Vergers

Madame Le Maire a porté à la connaissance des élus lors de la commission urbanisme du 07 septembre 2016, une pétition des deux collectifs du quartier des Vergers, déposée en mairie, le 30 juin 2016 par Madame Solange FARES, dont elle fait la lecture.

Madame Le Maire rappelle les propositions de la commission urbanisme du 15 juin 2016, en tenant compte des observations de la réunion publique du 18 mai 2016, rédigées dans la lettre d'information du mois de juillet 2016 en page 3 :

Le souhait des élus de garder les arbres.

Le souhait des élus d'avoir une étude plus précise sur le devenir du bâtiment que l'on souhaite garder (Superficie, contenu)

L'utilisation de la rue des vergers pour desservir une dizaine d'habitation

L'étude du sens unique sera reportée lorsque l'on aura les informations concernant le déclassement de voirie.

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité

Madame Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le commissaire enquêteur mandaté pour la modification de la modification du PLU a été informé de ce dossier et cette délibération lui sera apportée.

b. Réponse au courrier des deux copropriétés des Kellers

Madame Le Maire a porté à la connaissance des élus, lors de la commission urbanisme du 07 septembre 2016, un courrier en date du 02 mai 2016, d'un propriétaire de la copropriété des collectifs Keller, envoyé en RAR et un courrier de Monsieur Enis ELEZOVIC de Nexity en date du 13 juin 2016, reçu le 22 juin 2016 (Syndicat de la copropriété).

Trois points ont été soulevés :

1. Des arbres appartenant à la commune qui sont à élaguer
2. Il y a un flash d'eau sur le parking depuis les travaux de voirie et réseaux en 2007
3. La piste cyclable qui amène des nuisances visuelles et des détrit

Une réunion a eu lieu le vendredi 1^{er} juillet 2016, en mairie avec Madame Le Maire, Monsieur Enis ELEZOVIC, Madame PHILIPPE, Monsieur Thierry MOLITOR, et trois administrés, pour en discuter.

Les propositions de la commission urbanisme du 7 septembre 2016 sont les suivantes :

- Concernant le premier point : Les arbres à élaguer.

Madame Le Maire a expliqué que les arbres ont été élagués en février 2014, mais qu'ils sont effectivement à refaire. L'arbre dans l'angle conjoint à la propriété de Madame BIGEY a été élagué mi

septembre en même temps que la haie, puis un point sera fait sur place avec le Président de la copropriété, Le Maire et l'adjoint à l'urbanisme pour voir ce qu'il reste à faire, la date est à définir.

- Concernant le deuxième point : Flash d'eau sur le parking.

Cette question est récurrente depuis mars 2008, suite à des travaux de voirie et réseaux réalisés par l'ancienne équipe municipale (de Monsieur Besançon) en partenariat avec PMA. Madame Le Maire nouvellement élue avait étudié ce problème avec Monsieur PATURE de Nexity. Il avait été proposé, d'un commun accord aux copropriétaires une participation de la commune à la réfection des parkings. Les copropriétaires à l'époque ne souhaitant pas investir dans des travaux de parking, cette proposition était restée en suspend. Le lendemain de la réunion Madame Le Maire a contacté Monsieur Eric BRULEBOIS, technicien de PMA pour aller voir sur place, afin de comprendre quel était le problème. Cette personne m'a proposé que l'on se rencontre en présence de Monsieur Enis ELEZOVIC. Un mail a été envoyé dans ce sens à Monsieur Enis ELEZOVIC comme suit :

« Bonjour Messieurs, ce jeudi je me suis rendu au 4 et 6 Citées avec Madame le Maire. Il se trouve que la Mairie d'ARBOUANS a des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales de voirie, pouvons-nous convenir d'un rendez-vous sur place avec la Mairie afin de résoudre ce problème et par la même essayer de résoudre le cas du N°2 Citées Keller qui n'est toujours pas raccordé et pour lequel vous aviez donné votre accord afin de le raccorder avec le N° 4. »

Madame Le Maire a relancé Monsieur Eric BRULEBOIS en date du 19 septembre et la réponse fut la suivante :

« Bonjour Madame le Maire

Non je n'ai aucune nouvelle de Nexity je vais contacter Mr PATURE afin de prendre un rendez-vous. Je vous tiens au courant »

A ce jour Monsieur Enis ELEZOVIC n'a toujours pas répondu à notre proposition de rendez vous, malgré les relances. Madame Le Maire explique que ce n'est pas la première fois que cette personne ne répond pas, en effet l'année dernière une demande de rendez vous avait été faite en septembre, le rendez vous a eu lieu qu'au mois de juin.

- Concernant la piste cyclable, il a été proposé la même solution que pour tous les riverains selon la délibération du 02 octobre 2015. Un courrier sera envoyé après la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 dans ce sens pour donner suite à ce dossier.

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité

Madame Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c. Plan déneigement

Monsieur Pascal Bally expose :

Ce que dit la loi : « Le Maire est tenu d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, en application de ses pouvoirs de police municipale (art. L2122-2, CGCT). Il a donc l'obligation de pourvoir au déneigement. Il lui appartient donc d'organiser un " service hivernal " doté de moyens efficaces, et respectueux du principe de l'égalité des citoyens. (cf. condamnation d'une commune n'ayant pas prévu les mêmes modalités de déneigement pour un administré).

Il est de notre devoir d'avoir une stratégie d'organisation en moyen de communication, humains, financiers et matériels adaptés à notre commune. C'est pour cela que les élus se sont réunis mercredi 12 février 2009 afin de mettre en place un plan déneigement.

Les moyens de communication

- **Les sites de références**

Trois ont été retenus pour recevoir les informations météorologiques dans l'ordre : Préfecture du Doubs, Météo France, Plein Champs.

- **Le seuil de prise en compte**

Le Maire a décidé de prendre comme seuil de référence l'annonce d'alerte des services de la Préfecture.

- **L'alerte**

Du 1er novembre au 31 mars, Madame le Maire et Monsieur Pascal BALLY sont en charge de consulter pour informer avant 12h00, les agents en cas de neige ou verglas pour la nuit ou le week-end suivant.

Madame Le Maire déclenchera l'alerte en contactant un des deux agents techniques par alternance. (En cas d'absence de Monsieur BALLY ou de Madame Le Maire, Monsieur Thierry GABLE, 1^{er} Adjoint prendra le relais).

Dès lors l'agent technique s'organise pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques (voiries, chemins piétonniers, parking, trottoirs communaux).

A lui de surveiller l'évolution de la situation et de procéder si besoin à plusieurs passages. Il devra rendre compte du temps passé et des problèmes éventuels rencontrés lors de ce travail sur une fiche d'information mise à sa disposition au secrétariat.

Les moyens humains

- **Planning d'astreinte**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent technique, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année en cours, les jours et les semaines d'astreintes des agents sont alternées.

Les deux agents techniques sont titulaires du CACES 8 et ont tous les deux, l'autorisation de Madame Le Maire de déneiger.

En nuitée, l'agent d'astreinte commence à partir de 3h00 du matin et se termine au plus tard à midi avec une pause obligatoire de 30 minutes, le nombre d'heures maximum travaillées est de 8h30, l'après midi sera récupéré.

- **Tarif des astreintes et compensation**

Selon les montant votés lors du décret 2015-415, les agents percevront 50% de l'astreinte de sécurité, 50% de l'astreinte d'exploitation et 100% de l'astreinte de décision soit un total de :

Libellé	Indemnité d'astreinte
Nuit du lundi au vendredi	18.34 Euros
WE du vendredi soir au lundi	188.74 Euros
Dimanche ou jour férié	79.82 Euros

Heures de compensation

Les 14 premières heures du mois : H x 1.25

Les suivantes : H x 1.27

Nuit de 22h00 à 07h00 : H x 2.5

Dimanches et jours fériés : de 7h00 à 22h00 : H x 1.67

- **Complémentarité des agents techniques**

Les agents techniques, au nombre de deux, complètent leur service de jour entre les voiries, les chemins piétonniers (si possible avant 07h30), les accès à l'école et à la cour (si possible avant 08h20), les parkings (salle polyvalente, salle des fêtes, mairie, cimetières (dans la matinée), les trottoirs communaux dans la matinée).

Dans le cas où un agent est tout seul, il agira par ordre de priorité : les voiries, les chemins piétonniers, l'école, les parkings.

- **Fatigabilité, absence d'agents techniques, chutes de neiges prolongées ou imprévues**

En cas de fatigabilité, d'absence d'agents techniques, de chute de neige prolongées ou imprévue, seul Monsieur Pascal BALLY, adjoint à l'urbanisme, titulaire du CACES 8 interviendra sur ordre de Madame Le Maire.

Moyen matériel et circuit

- **matériel communal**

La commune est dotée :

- d'un tracteur équipé pour la période hivernale et révisé à l'automne
- d'un stock de sel
- une déneigeuse à trottoir
- des pelles

Il est demandé aux agents techniques de régler le débit de la saleuse pour éviter le gaspillage et l'utilisation abusive de sel sur les voiries.

Ce matériel doit être entretenu après chaque sortie (lavage, graissage).

- **Circuit des voiries:**

Le circuit de déneigement est à l'appréciation de l'agent technique en tenant compte des axes prioritaires, de la déclivité des rues, des endroits remarquablement dangereux.

Plusieurs passages seront prévus si nécessaire.

Quelques conseils à nos administrés

L'arrivée des premiers flocons de neige demande une attention particulière de tous les habitants de la commune. Pour permettre un déneigement efficace, il est indispensable que les rues soient libres d'accès aux engins de déneigement.

Madame Le Maire invite les administrés à :

- Préférer les transports en commun au véhicule personnel.
- A être patient : toutes les voies communales seront dégagées dans un ordre qui respecte les priorités de circulation.
- Retarder son départ le temps que la situation soit revenue à la normale.
- A être prudent, attention donc aux chutes de neige et de glace provenant des toitures et des chéneaux.
- A prévoir des équipements adaptés : chaussures, pneus neige, chaînes...
- Enfin, chaque administré doit veiller au déneigement de son trottoir.

Monsieur Pascal Bally demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Madame le Maire précise que les alertes « neige » seront affichées sur le panneau numérique.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

d. Convention déneigement des voiries privées sur la commune pour l'hiver 2016/2017

Monsieur Pascal Bally expose qu'il est proposé de faire un deuxième avenant aux conventions « d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement et le balayage 2014/2015 », délibéré au Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2014, avec les riverains concernés. Ceci par principe d'équité, dans l'attente du classement des voiries privées dans le domaine public.

Avis favorable de la commission urbanisme

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

e. Vente des parcelles AA21 et AA22

Monsieur Pascal Bally explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB constructible,

- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumée pour réduire les charges de travail du personnel communal,
- que cette opération permet d'apporter des recettes en investissement.

Elle propose donc de vendre à M YGIT, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 14 bis rue des Vignottes.

Le terrain est cadastré AA 21 et AA22 et d'une superficie total de 612m2.

La vente se fera sur la base de 20€ le m2, soit 12 240 € selon l'estimation des domaines en date du 09 septembre 2016.

Monsieur Pascal Bally précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et les frais de bornages à la charge de la commune.

La vente se fera après acceptation du permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Après exposé et discussions passe au vote:

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à M YGIT les parcelles AA21 et AA22 sur la base de 20€ le m2.

DIT que la superficie du terrain vendu est de 612 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 12240€, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

f. Réglementation panneaux d'affichage communaux

Madame le Maire expose que cette délibération annule et remplace la délibération du 19 octobre 2011 concernant le chapitre affichage communal. Pour le reste la délibération du 19 octobre 2011 portant sur la mise en place d'une zone de publicité restreinte reste inchangé et Madame Le Maire en fait la lecture pour mémoire aux administrés et pour information aux nouveaux élus.

« Préambule à la mise en place d'une zone de publicité restreinte

Si le droit d'exprimer et de diffuser des informations, au travers de la publicité, des enseignes et des prés enseignes, est reconnu, la prolifération exponentielle de supports en tout genre engendre une pollution visuelle importante du cadre de vie.

La loi 79-1190 du 29/12/1979 et ses décrets d'application fixent les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes pour permettre de maîtriser cette prolifération et la dégradation visuelle de notre environnement.

La loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 créant une nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L2333.6 à L 2333.16 du Code Général des Collectivités

Territoriales et applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes définis à l'article L581-3 du Code de l'environnement.

Rapport de présentation

La commune d'Arbouans, trait d'union entre Montbéliard et Audincourt, est un village en agglomération traversée par la R34 essentiellement urbaine marquée par la présence de nombreux panneaux publicitaires qui échappe aujourd'hui à notre contrôle.

La commune d'Arbouans comporte bien entendu des services et des activités liés aux besoins de la population, mais aussi des commerces, des activités artisanales, dont les nécessités de signalisation sont réelles.

L'absence de réglementation applicable sur le territoire communal dans le domaine de la signalétique des commerces et des activités, des panneaux publicitaires est bien réelle ce qui nous conduit au cours des années passées à une situation ingérable, impactant l'aspect paysager insurmontable.

Force est de constater, depuis quelques années, une tendance à la multiplication des enseignes, des pré-enseignes, ainsi que la présence de nombreux panneaux publicitaires dans certains secteurs du territoire communal, de ce fait un véritable risque de débordement commence à être identifié sur le territoire.

Par ailleurs, les taxes obligatoires de redevance à la commune ne sont que très peu honorées par les publicistes, les commerçants, les entreprises qui pour certains prennent ce dossier à la légère. Les moyens de sanction sont difficilement applicables car non réglementés à ce jour.

De plus les demandes préalables d'installation sont inexistantes.

Madame le Maire et les élus conscients des difficultés qu'entraîne l'absence de réglementation, souhaitent que soit mise en place sur son territoire (en agglomération conformément aux dispositions du Code de l'environnement), une Zone de Publicité Restreinte qui lui permettra de contrôler plus précisément les secteurs d'implantation, le nombre et l'aspect des éléments de signalétique.

La Zone de Publicité Restreinte sera établie, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, sur les parties situées en agglomération.

Les secteurs de la Zone de Publicité Restreinte.

Secteur1 :

Il correspond à la RD34 des Essarts au rond point Perlinski, la route de Montbéliard en direction d'Audincourt.

La commune d'Arbouans au territoire relativement découpé, présente une assez forte densité de panneaux publicitaires sur la RD34 au nombre de 36 aujourd'hui.

Il ne sera autorisé aucune implantation supplémentaire.

Une banderole sera autorisée au rond point Julien Hatier en accroche sur la falaise sur demande préalable.

Les sucettes seront autorisées pour les manifestations sur la commune ou les communes limitrophes sur demande préalable.

Enseignes directionnelles des commerces seront implantées uniquement en partenariat avec Girod signalétique prévue à cet effet.

Secteur2 :

Il correspond à la RD 472, aucune publicité admise sauf pour les besoins de l'hôtel et l'espace sportif des Pougès, sur leur propriété et en harmonie avec un environnement naturel.

Secteur3 :

Il correspond aux principales artères et rues du village avec trois commerces qui ont leurs propres enseignes, ainsi qu'à la future liaison douce sur la voie ferrée.

L'objectif est d'assurer la meilleure insertion possible de l'enseigne de ces établissements et de leur signalétique, au sein du bâti environnant de type village.

Les enseignes y seront notamment strictement réglementées en nombre, emplacement, aspect, afin qu'elles ne compromettent jamais la lisibilité et la compréhension des façades accueillant ces établissements.

Une fixation murale ou sur mat sera obligatoire.

Concernant la publicité, son interdiction est totale sur les deux secteurs créés en raison de la volonté communales de préservation et de mise en valeur de son patrimoine urbain et bâti.

Secteur 4 :

Il correspond à la zone d'activité rue de Courcelles. Tout en assurant l'insertion des enseignes au sein du site, des possibilités supplémentaires seront accordées afin de rendre les activités plus facilement identifiables et accessibles pour les usagers des voies accédant à Arbouans à la demande.

Concernant la publicité, son interdiction est totale sur les deux secteurs créés en raison de la volonté communale de préservation et de mise en valeur de son patrimoine urbain et bâti.

Règlement :

Le présent règlement, pris en application du Code de l'Environnement sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes, fixe les règles applicables en ce domaine sur le territoire de la commune d'Arbouans.

En dehors des périmètres définis par la présente ZPR, publicités, pré-enseignes et enseignes sont soumises aux règles générales définies par le Code susvisé.

Le présent document ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations justifiées par des motifs architecturaux, paysagers, d'intérêts généraux, économiques ou techniques pourront être admises. A contrario, des prescriptions supplémentaires pourront être imposées pour les mêmes motifs, après avis du chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

La pose de chevalets sur le domaine public ne révèle pas de la présente réglementation. Elle est soumise à permission de voirie.

La signalétique directionnelle mise en place par la commune au profit de certaines activités ne relève pas de la présente réglementation.

Les colonnes « porte-affiche » de spectacle ou manifestations ainsi que les panneaux d'affichage libre ne relèvent pas de la présente réglementation et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la publicité.

Toutes les pré-enseignes, enseignes et publicités doivent être maintenues dans un bon état de présentation et de propreté. A défaut, la dépose ou la remise en état pourront être exigées.

Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinées à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

Autorisation : L'installation des enseignes, pré-enseignes et publicité est soumise à autorisation municipale dans les conditions définies par le Code de l'Environnement.

L'autorisation doit être sollicitée à l'aide de l'imprimé joint en annexe 2 au présent règlement.

Elle est livrée par le Maire de la commune après avis du chef du SDAP si nécessaire avec les prescriptions liées aux matériaux, forme, taille, distance etc.

Sanctions : Toutes infraction constatée au règlement pourra faire l'objet des sanctions administratives et pénales prévues, notamment par les articles L.581-26 à L.581-45 du code de l'environnement, à savoir principalement, la verbalisation, la suppression d'office de tout dispositif irrégulier, astreinte financière par jour de retard dans l'exécution des mesures demandées, conformément à l'arrêté municipal.

Cette délibération avait été votée à l'unanimité.

Madame le Maire expose que la commune s'est dotée de 10 panneaux d'affichage communaux pour remplacer les panneaux bois vétustes et plus fonctionnels, conformément à notre programme de campagne pour les élections municipales de 2014. Il précise qu'il est nécessaire réglementer l'affichage comme suit :

L'affichage sur panneau communal est réservé en priorité à l'annonce de documents administratifs et secondaire aux événements organisés par la commune.

Les demandes concernant la vie du village seront traitées en priorité et par ordre d'arrivée des demandes la date faisant foi

Dans les autres cas et à titre tout à fait dérogatoire et de par l'intérêt exceptionnel de la manifestation, un affichage pourra être autorisé après demande écrite (par courrier ou par mail) en mentionnant la période d'affichage à l'attention du Maire, en mairie d'Arbouans, 30 jours avant l'affichage et sous réserve de place disponible.

L'encollage est strictement interdit.

En cas d'affiches encollées, elles devront être retirées par l'annonceur dans les 24 heures. Si le support n'est pas enlevé dans le délai imparti, cette prestation sera effectuée par les services techniques ou autres prestataires mandatés et ce à la charge de l'annonceur.

Les emplacements sont les suivants :

1. 9 avenue Keller
2. 34 rue des sablières
3. 12 rue des Ecoles
4. 9 rue des Combes
5. Place de la fontaine
6. 3 rue des Champs de Pierre
7. Place du cimetière des Vignottes
8. Place des Essarts
9. Rue des Vergers
10. Carrefour des Pouges
11. Quartier des Ramblas (mise en place lors de l'aménagement du quartier)

Pour tout type d'affichage, la commune met à disposition deux panneaux expression libre situés : 23 rue des Ecoles et 3 rue des Champs de Pierre

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur Thierry GABLE propose que les sucettes, les flèches sauvages, les panneaux et les banderoles soient interdites sur le domaine public. Avis favorables des élus à cette proposition

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération fera l'objet d'un arrêté qui sera affiché en mairie et sur chaque panneau d'affichage, d'une diffusion dans la prochaine mettre d'information et sur le site internet.

g. Réglementation panneau d'affichage numérique

Monsieur Pascal Bally expose que la commune s'est dotée d'un panneau d'affichage numérique, conformément à notre programme de campagne pour les élections municipales de 2014. Il explique qu'il est nécessaire de réglementer les modalités d'utilisation de cet outil de communication, comme suit :

L'affichage sur le panneau numérique est réservé dans l'ordre :

A l'annonce des alertes Préfecture, puis à l'annonce d'informations communales, ensuite aux évènements organisés par la commune, enfin aux évènements des associations du village et divers.

"Pour les évènements organisés par les associations du village et les divers, un affichage pourra être autorisé après demande écrite (par courrier ou par mail) en mentionnant la période d'affichage, à l'attention de Madame Le Maire, en mairie d'Arbouans, (comprenant le texte à inscrire limité à trois lignes), 30 jours avant l'affichage et sous réserve de place disponible.

Les demandes concernant la vie du village seront traitées en priorité et par ordre d'arrivée des demandes la date faisant foi.

Les personnes habilitées à enregistrer l'information sont Le Maire, le secrétariat, les adjoints après avoir consulté le Maire, soit via le logiciel sur le poste du secrétariat d'accueil, soit par Smartphones.

Le panneau est situé rue du stade au carrefour de la rue des Ecoles, à côté du vieux cimetière.

L'encollage est strictement interdit.

En cas d'affiches encollées, elles devront être retirées par l'annonceur dans les 24 heures. Si le support n'est pas enlevé dans le délai imparti, cette prestation sera effectuée par les services techniques ou autres prestataires mandatés et ce à la charge de l'annonceur.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération fera l'objet d'un arrêté qui sera sera affiché en mairie et envoyé à toutes les associations du village.

h. Convention de mise à disposition des terrains de la SED

Monsieur Pascal Bally fait lecture de la convention avec l'EPF.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

i. Création d'une place de taxi

Monsieur Pascal BALLY expose que dans le cadre d'un souci de développement économique de la commune et dans l'intérêt de nos administrés, il est intéressant d'avoir un taxi sur la commune ;

Cet emplacement est situé place des écoles

Monsieur Pascal BALLY explique :

Vu l'article 10 et 11 du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi, Considérant qu'une autorisation de circulation et stationnement en vue de l'exploitation d'un taxi a été délivrée sur la commune d'Arbouans, et qu'un emplacement a été matérialisé afin de réserver une place de stationnement pour un artisan taxi au 12 rue des écoles.

Considérant que cet emplacement est soumis à redevance concernant l'occupation du domaine public. Sur la proposition de Madame Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2017, le montant de la redevance de droits de place « Taxi » à 40 euros par emplacement.

La commune est dans l'attente depuis février 2016, de l'avis favorable de la commission départementale des taxis pour que Monsieur Thierry BARILLOT commence son activité.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

j. Enquête publique pour la modification d'une zone 2AU en zone U au PLU (ERRATUM, il s'agit de la zone 1AU et non 2AU)

Madame Le Maire rappelle en quoi consiste une modification du PLU.

La procédure de modification de POS ou PLU constitue la procédure de droit commun de remaniement d'un POS ou PLU.

En application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisages :

- – ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- – ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- – ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Madame Le Maire résume le déroulement de la procédure :

Consultation de bureau d'études pour réaliser le document de procédure en commission d'appel d'offre

Choix du bureau d'études en commission d'appel d'offre, en l'occurrence pour la commune le Cabinet d'urbanisme de Monsieur Jean-Claude TYRODE

Lancement de la phase d'études.

Réalisation du dossier de modification par le bureau d'études.

Réunions publiques des personnes publiques associées et des administrés

Saisie du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur et pour lancer l'enquête

Information à la population par voie de presse, site internet, panneau d'affichage, lettre d'information des dates et lieux de l'enquête

Notification du dossier aux personnes publiques associées par le projet

Phase d'enquête publique d'une durée de un mois minimum

Conclusion du commissaire enquêteur

Modification éventuelle du projet après enquête publique.

Délibération d'approbation de la modification du PLU par le conseil municipal.

Transmission de la délibération d'approbation au préfet.

Madame Le Maire rappelle que l'enquête publique a commencé lundi 26 septembre 2016 à 09h00 et se clôturera vendredi 28 octobre à 19h00.

Elle invite les élus et les administrés à venir déposer leurs observations concernant la modification de la zone 1AU en U, objet de l'enquête.

Elle expose aux élus. (Document sur table et vidéo projection)

Madame Le Maire rappelle ici tout l'enjeu de ce projet que nous devons réussir tous ensemble pour l'avenir du village.

Elle expose la dernière version du projet porté à la connaissance des élus en commission urbanisme du 07 septembre 2016 et qui a reçu l'avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité.

5) Administration

1. Démission d'un membre du CCAS

Madame le Maire porte à connaissance et fait lecture de la lettre de démission de Madame Sylviane Pfundstein du centre d'action communal et social en date du 2 juillet 2016.

«Madame le Maire,

Je viens par ce courrier vous annoncer ma démission du CCAS (en tant que membre bénévole).

En effet des raisons professionnelles et personnelles à la fois font que je ne pourrai plus m'investir au CCAS à compter du 31 Août 2016.

Je vous remercie de votre attention et je souhaite une bonne continuation à tous les membres du CCAS.

Veillez recevoir, Madame le Maire, mes sincères salutations »

Cette démission entraîne un choix pour les élus entre deux solutions :

- Soit supprimer un membre élu du CCAS
- Soit rajouter un membre administré au CCAS

Cette décision sera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal, elle s'accompagnera aussi d'une décision concernant l'avenir du CCAS, puisque depuis d'après une loi en date du 7 août 2015, le CCAS devient facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Pour prendre une décision, Madame Le Maire propose d'une part de communiquer aux élus une note de synthèse des avantages et inconvénients de la suppression du CCAS, elle invite d'ailleurs chaque élu à s'informer autour de lui sur ce sujet. D'autre part de programmer ensemble une date de réunion des élus à ce sujet.

La date de réunion sera le 18 octobre à 19h00.

2. Communication des documents administratifs communaux

Madame Le Maire expose la loi ;

L'article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales prévoit que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. »

Le 1^{er} alinéa de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 dispose que "sous réserve des dispositions de l'article 6, les autorités mentionnées à l'article du 1^{er} sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande ... "

- Les personnes concernées

Le droit d'accès est garanti à toute personne par l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978. L'expression vise indifféremment les nationaux et les étrangers, les personnes physiques et les personnes morales (associations, syndicats, groupement divers).

Le demandeur n'a pas besoin de justifier d'un quelconque intérêt. Cependant, l'accès à certains documents est réservé, par l'article 6-II de la loi, à la personne directement concernée.

- Les documents concernés

L'article 1 de la loi dispose que « sont considérés comme documents administratifs (...) quel que soit le support utilisé pour la saisie, le stockage ou la transmission des informations qui en composent le contenu, les documents élaborés ou détenus par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public, dans le cadre de leur mission de service public. **Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes-rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévision et décision. »**

Tout document répondant à cette définition, ainsi que les budgets et les comptes de communes visés à l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales, détenus par la commune, même si elle n'en est pas l'auteur, doit être communiqué sur demande de toute personne, sous réserve de l'article 6 précité de la loi.

De même, toute autorité administrative détenant un document communal est tenue de le communiquer à la personne qui en fait la demande. Ainsi, à titre d'exemple, la préfecture qui reçoit une demande de copie des budgets ou des comptes communaux est tenue de la communiquer.

La loi, entérinant la jurisprudence administrative, précise que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration, et ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique. (art 2)

Documents non communicables

Documents non communicables par nature

Les documents administratifs non communicables sont les suivants :

- Avis du Conseil d'Etat et des juridictions administratives
- Documents des juridictions financières (Cour des Comptes, chambres régionales des comptes),
- Documents d'instruction du Défenseur des droits
- Documents dont la consultation ou la diffusion porterait atteinte au secret des délibérations du gouvernement, de la défense nationale, à la conduite de la politique extérieure, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la monnaie du crédit public.

Vous pouvez y accéder partiellement si les mentions sensibles ou protégeant le secret, peuvent être cachées ou isolées du reste du document.

Document relatifs aux personnes

Les documents administratifs concernant **une personne nommément désignée** ne sont communicables qu'à celle-ci. Ils peuvent l'être aussi à la personne mandatée par elle et agissant en son nom (par exemple, un avocat). Il s'agit des documents :

- Dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée, au secret médical,
- Qui portent une appréciation sur une personne nommément désignée ou identifiable,
- Qui mentionnent le comportement d'une personne et dont la divulgation pourrait lui porter préjudice.

Un document administratif accessible au seul intéressé peut être, dans certains cas, communicable à quiconque, si les mentions "personnelles" peuvent être masquées.

Demande d'un document administratif

Vous devez faire une demande à l'administration ou à l'organisme privé chargé de la gestion d'un service public détenteur du document.

La demande peut être orale ou écrite. Il est utile d'envoyer un courrier (papier ou électronique) et d'en conserver une copie datée en cas d'absence de réponse de l'administration.

Concernant la commune, Madame le Maire souhaite que la demande soit écrite dans l'intérêt de tous. Votre demande doit être précise afin que l'administration puisse identifier le document demandé.

Vous n'avez pas à motiver votre demande.

Une personne responsable de l'accès aux documents administratifs réceptionne les demandes de communication et les réclamations et veille à leur instruction.

Communication du document

Tout d'abord, l'article 2 dernier alinéa de la loi, reprenant les règles jurisprudentielles, rappelle que l'administration sollicitée n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par le nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Un document ne pourra pas faire l'objet de plusieurs photocopies. De plus le document ne peut être demandé qu'une fois par la même personne.

Vous pouvez accéder à un document administratif par courrier électronique et sans frais

Dans les autres cas

Vous pouvez accéder à un document administratif par consultation gratuite sur place tous **les matins de 9h à 12h uniquement**, sauf si la préservation du document ne le permet pas. Vous pouvez accéder à un document administratif par la reproduction, à vos frais, d'une copie sur papier ou support électronique, sauf impossibilité technique. Votre choix s'exerce dans la limite des possibilités techniques de l'administration (par exemple, format du document incompatible avec celui demandé).

Le mode de communication choisi ne doit pas nuire à la préservation et à la bonne conservation du document.

Le Maire dispose d'un délai d'un mois pour répondre à la demande. Son refus doit être motivé en indiquant les voies et délais de recours (article 25 de la loi du 17 juillet 1978) et notifier l'obligation de saisir la CADA (avis 20080701 du 06 03 2008). L'absence de réponse à la demande sous un délai d'un moi équivaut à un refus tacite. Dans ce cas, le demandeur doit saisir, dans le délai de 2 mois à compter de la notification du refus ou de l'intervention du refus tacite opposé à la demande de communication (deuxième alinéa de l'article 17 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005), la Commission d'Accès aux Documents Administratifs qui a un mois pour émettre un avis sur la demande dont elle est saisie. Le troisième alinéa de l'article 20 de la loi du 17 juillet 1978 constitue un préalable obligatoire à tous recours contentieux (Conseil d'Etat 21/09/1990 SARL VILLERUPT AUTO ECOLE). L'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs est notifié au demandeur et au Maire, qui dispose d'un mois pour indiquer la suite qu'il compte donner à cet avis. C'est seulement en cas de nouveau refus que le demandeur pourra alors saisir le Tribunal Administratif qui doit statuer dans le délai de 6 mois à compter de l'enregistrement de la requête. Un recours contentieux introduit devant le juge administratif en l'absence de recours devant la CADA est irrecevable.

Equivaut à une confirmation du refus le silence gardé par le Maire pendant plus de 2 mois à compter de l'enregistrement de la demande par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6) Divers

a) Reversement à la commune du comité des fêtes Fest'Arbouans suite à la Fête des Ours 2016

Monsieur Thierry GABLE expose que suite à la soirée de la fête des Ours qui s'est déroulée samedi 24 septembre 2016 sur le thème de l'Italie en présence de la chorale Voce Italia avec 103 personnes, le comité des fêtes Fest'Arbouans reverse une somme de 316 euros à la commune sur la recette des repas. La recette de la buvette qui revient à l'association des Oursons est de 269,50 euros. A noter que le plat principal et le fromage ont été fournis par la Casa Vecchia, l'entrée et le dessert ont été confectionnés par LinéaSud et Alona de la Romana.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Les élus autorisent la commune à encaisser la somme de 316 euros, un titre de recette sera émis à l'article 7788 recettes exceptionnelles en recettes de fonctionnement.

b) Demande de subvention au titre de la DETR pour la voirie principale du quartier des Ramblas

Madame Le Maire sollicite l'état au titre de la DETR pour subventionner la voirie principale du quartier des Ramblas, le dossier sera monté par le Cabinet ICOBET avec la description du projet, l'échéancier prévisionnel, l'estimatif des dépenses, le plan de financement, une fois l'enquête publique terminée.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c) Avenant à la convention pour le camion de Pizza « la Romana »

Monsieur Thierry Gable après avoir fait lecture de la convention de vente à emporter sur un terrain communal avec Madame MOYNE, expose qu'il y a lieu de faire un avenant à celle-ci jusqu'en octobre 2019.

Il précise qu'elle est présente à partir de 18h00 et non 18h30.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

d) Utilisation des terrains de football par l'US Montbéliard

Dans le cadre de l'alliance avec le club de foot de Montbéliard (US Montbéliard), il convient de conventionner l'utilisation de nos terrains avec ceux-ci.

Ils seront présents le mercredi et le vendredi de 17h00 à 19h30 et les samedis en cas de matchs.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 Novembre 2016 à 19h00.